

## SÉNAT DU CANADA

### BILL O<sup>s</sup>.

Loi pour faire droit à Edmund Vaughan Stewart.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Edmund Vaughan Stewart, domicilié au Canada et demeurant présentement en la cité de Paris, République Française, a, par voie de pétition, allégué que, le vingtième jour de novembre 1943, en la cité de Kingston, province d'Ontario, il a été marié à Jean Elsie Groom, célibataire; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Edmund Vaughan Stewart et Jean Elsie Groom, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Edmund Vaughan Stewart de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Jean Elsie Groom n'eût pas été célébrée. 20